

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Pouvoir(s) : 2

Votants : 12

Date de convocation : 08 mars 2024

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-BRAUD-DESBORDES- FIEYRE-GARNIER-LEGROS

Pouvoirs : DUBROQUA à DESVALOIS / BRUNEAU à ESCOUBEYROU

Secrétaire : Laetitia BARBARIN

Délibération N° 2024/10

Objet : RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2024 - DEMANDE DE DEROGATION

- Vu le Code de l'Education,
- Vu le décret Blanquer n°2017/1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Vu le compte-rendu du conseil d'école en date du 13 février 2024 approuvant l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours,
- Considérant que ce même décret permet au Directeur académique des services de l'Education nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Le Maire propose au Conseil municipal la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours dès la rentrée 2024, soit huit demi-journées travaillées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

- de demander une dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, soit huit demi-journées, à la rentrée 2024.
- autorise le Maire à effectuer les démarches auprès de l'Inspection académique afin d'obtenir cette dérogation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 17 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marie MASSY

